

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 20-DCC-181 du 9 décembre 2020  
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Septéo  
par le groupe Hg**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 novembre 2020, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Septéo par le groupe Hg, et matérialisée par un contrat de cession de titre en date du 28 septembre 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis en cours d'instruction par la partie notifiante ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société HgCapital LLP du groupe Septéo, actif sur les marchés des progiciels à destination des entreprises et des services informatiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-210 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence